

BULLETIN D'INSCRIPTION

Elève

Nom : Prénom : Date de naissance : .../.../.....

Tél. : Tél. portable : E-mail :

Contact

Nom : Prénom : du représentant légal (parents)

Adresse : NPA : Localité :

Tél. : Tél. portable : E-mail :

Cours

Discipline : Durée hebdomadaire des leçons : min

Professeur :

Début des cours : Première échéance du contrat :

Ecolage mensuel : CHF Ecolage semestriel (= 5 mois) : CHF

Le présent bulletin d'inscription doit être déposé ou expédié au secrétariat de l'Institut de Ribaupierre (av. Georgette 5, case postale 6510, 1002 Lausanne)

L'année scolaire est divisée en deux périodes de cinq mois, allant respectivement de septembre à fin janvier et de février à fin juin. Durant les mois de juillet et d'août, l'Institut est fermé et aucun cours n'est donné ni aucun écolage dû.

L'écolage est payable par semestre, d'avance. L'élève peut demander par écrit à payer son écolage mensuellement. Dans ce cas, chaque tranche est payable au plus tard le 5 du mois concerné. En cas de retard de paiement d'une échéance, l'entier de l'écolage du semestre devient exigible.

Afin de pouvoir bénéficier du tarif LEM, les étudiants de 21 ans à 25 ans sont tenus de fournir une attestation d'études.

Les cours individuels et leurs conditions sont reconduits de semestre en semestre, sauf résiliation parvenue par écrit à la Fondation de l'Institut de Ribaupierre au moins un mois avant la fin du semestre en cours, soit respectivement au 31 décembre et au 31 mai. La résiliation prend effet au plus tôt à la première échéance du contrat prévue plus haut.

Pour les cours collectifs : leurs conditions sont reconduites d'année en année, sauf résiliation parvenue par écrit à la Fondation de l'Institut de Ribaupierre au moins un mois avant la fin de l'année scolaire en cours, soit au 31 mai. La résiliation prend effet au 30 juin.

La Fondation de l'Institut de Ribaupierre peut au plus tard deux mois avant la fin d'un semestre augmenter les tarifs des cours pour le semestre suivant. Le nouveau tarif est considéré comme accepté par l'élève respectivement son représentant légal s'il n'est pas contesté dans les 30 jours suivant l'avis d'augmentation.

Les cours non suivis (par exemple : arrêtés en cours de semestre) ou manqués par l'élève ne sont ni compensés ni remboursés. Lorsque l'absence de l'élève est due à un cas de force majeure, le professeur peut, dans la limite de ses disponibilités, décider, à son entière discrétion, de remplacer le cours manqué. Les leçons manquées par le professeur seront remplacées aussi rapidement que possible.

L'élève respectivement son représentant légal s'acquittera de frais de gestion annuels de CHF40.—.

Lieu et date.....

Signature de l'élève respectivement de son représentant légal